

CHAPITRE 4

Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

Notes

1.- On considère comme "lait" le lait complet et le lait partiellement ou complètement écrémé.

2.- Aux fins du no 04.05 :

a) le terme "beurre" s'entend du beurre naturel, du beurre de lactosérum ou du beurre "recombiné" (frais, salé ou rance même en récipients hermétiquement fermés) provenant exclusivement du lait, dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 80 % mais n'excède pas 95 % en poids, la teneur maximale en matières solides non grasses du lait de 2 % en poids et la teneur maximale en eau de 16 % en poids. Le beurre n'est pas additionné d'émulsifiants mais peut contenir du chlorure de sodium, des colorants alimentaires, des sels de neutralisation et des cultures de bactéries lactiques inoffensives.

b) l'expression "pâtes à tartiner laitières" s'entend des émulsions du type eau-dans-l'huile pouvant être tartinées qui contiennent comme seules matières grasses des matières grasses laitières et dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 80 % en poids.

3. Les produits obtenus par concentration du lactosérum avec adjonction de lait ou de matières grasses du lait sont à classer dans le no 04.06 en tant que fromages à la condition qu'ils présentent les trois caractéristiques ci-après :

a) avoir une teneur en matières grasses du lait, calculée en poids sur extrait sec, de 5 % ou plus;

b) avoir une teneur en extrait sec, calculée en poids d'au moins 70 % mais n'excédant pas 85 %;

c) être mis en forme ou susceptible de l'être.

4. Le présent chapitre ne comprend pas :

a) les produits obtenus à partir de lactosérum et contenant en poids plus de 95 % de lactose, exprimés en lactose anhydre calculé sur matière sèche (no 17.02) ;

b) les albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum) (no 35.02) ainsi que les globulines (no 35.04).

Notes de sous-positions

1. Aux fins du no 0404.10, le lactosérum modifié s'entend des produits consistant en constituants du lactosérum, c'est à dire du lactosérum dont on a éliminé totalement ou partiellement le lactose, les protéines ou les sels minéraux, ou auquel on a ajouté des constituants naturels du lactosérum, ainsi que des produits obtenus en mélangeant des constituants naturels du lactosérum.

2. Aux fins du no 0405.10, le terme "beurre" ne couvre pas le beurre déshydraté et le ghee (no 0405.90).

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
04.01		Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.											
	0401.10	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 % :											
		--- Frais	0401.10.10	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0401.10.90	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0401.20	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 % :											
		--- Frais	0401.20.10	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0401.20.90	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0401.40	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10% :											
		--- Frais	0401.40.10	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0401.40.90	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0401.50	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%:											
		--- Frais	0401.50.10	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0401.50.90	L.		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.02		Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.											
	0402.10	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 % :											
		--- Sucré	0402.10.10			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0402.10.90			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0402.2	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% :											
	0402.21	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0402.21.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0402.29	-- Autres	0402.29.00			7	8	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0402.9	- Autres :											
	0402.91	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0402.91.00			7 - 42 - 43	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0402.99	-- Autres :											
		--- Laits conservés, concentrés, à l'état liquide ou pâteux en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 grammes ou moins	0402.99.10	KGN		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation						Exportation
							DD DC	DD TR	011			Autres	
04.03		--- Laits conservés, concentrés, à l'état liquide ou pâteux en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de plus de 500 grammes	0402.99.20	KGN		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044
		--- Autres	0402.99.90	KGN		7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044
		Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.											
	0403.10	- Yoghourt	0403.10.00			7 - 42	8	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.04	0403.90	- Autres	0403.90.00			7	8	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.											
	0404.10	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	0404.10.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0404.90	- Autres	0404.90.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.05		Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.											
	0405.10	- Beurre :											
		--- Beurre en boîtes métalliques hermétiquement fermées	0405.10.10			7 - 42	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0405.10.90			7 - 42 - 43	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0405.20	- Pâtes à tartiner laitières	0405.20.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0405.90	- Autres	0405.90.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.06		Fromages et caillebotte.											
	0406.10	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	0406.10.00			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	0406.20	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	0406.20.00			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0406.30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre :											
		--- Obtenus à partir de cheddar	0406.30.10			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0406.30.90			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0406.40	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du Penicillium roqueforti	0406.40.00			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0406.90	- Autres fromages :											

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
04.07		--- Emmenthal, gruyère (y compris le Comté)	0406.90.10			7	0	0	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0406.90.90			7	4	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.											
	0407.1	- Oeufs fertilisés destinés à l'incubation :											
	0407.11	-- De volailles de l'espèce Gallus domesticus	0407.11.00	12U		2	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0407.19	-- Autres	0407.19.00	12U		2	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		- Autres oeufs frais :											
	0407.21	-- De volailles de l'espèce Gallus domesticus	0407.21.00	12U		5 - 7 - 42	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0407.29	-- Autres	0407.29.00	12U		5 - 7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0407.90	- Autres	0407.90.00			5 - 7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.08		Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.											
	0408.1	- Jaunes d'oeufs :											
	0408.11	-- Séchés	0408.11.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0408.19	-- Autres	0408.19.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		- Autres :											
	0408.91	-- Séchés	0408.91.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0408.99	-- Autres	0408.99.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
04.09	0409.00	Miel naturel.	0409.00.00			7	6	4	2			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
04.10	0410.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	0410.00.00			7 - 8	6	4	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044